

les besoins et le repos nécessaires. Chaque chose doit avoir son heure fixe, afin que chaque Paroissien soit sûr, en venant, de trouver son Pasteur pour la fonction qu'il désire requérir de son ministère. En général, en Carême et dans les tems de concours, être au confessionnal depuis six heures jusqu'à 11 heures, en prenant le tems de célébrer et de faire son action de grâces. Repos jusqu'à deux heures : confessions, baptêmes, malades, jusqu'à quatre : prières et instructions jusqu'à quatre et demi ou quatre trois quarts. Confessions jusqu'à sept heures. Même réglemeut pour les samedis et veilles des grandes fêtes qui sont d'obligation.

VI. Pour l'uniformité, on recommande aux confesseurs de suivre au confessionnal la doctrine de St. Alphonse de Liguori. Il est d'usage de n'admettre à la sainte communion ceux qui se marient sans dispense à des Protestans, ainsi que ceux qui, étant catholiques, vont, *in fraudem legis*, se marier devant des ministres ou des magistrats, qu'après un an d'épreuve à compter du moment de leur faute, afin de réparer le scandale donné par un semblable attentat. On suit la même conduite à l'égard des filles qui tombent en faute. Mais on peut absoudre toutes ces personnes, du moment qu'on les juge préparées.

VII. L'on entendra les confessions tous les jours, excepté les jeudis, depuis six heures du matin jusqu'à huit heures. Depuis dix heures jusqu'à midi, se feront les baptêmes et les petits enterremens. Dans l'après diner, l'on visitera les malades pour lesquels on viendra les chercher, à moins qu'il n'y ait nécessité de les aller administrer dans un autre tems. On ira ensuite les consoler aussi souvent que l'on pourra. Chaque